



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 janvier 2022

Objet de la délibération

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt janvier deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ , Laure LE MARÉCHAL à Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL à Marie-Françoise CÉREZ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Pascal LE LIBOUX désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2022.01.006

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

La convention du 30 juin 2016 entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales (COS), formalise les relations entre Ville et COS ; il a ainsi été prévu les moyens dévolus au COS pour assurer ses missions et les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent s'exercer :

- La mise à disposition d'un agent sur la base d'un mi-temps,
- Une subvention de la Ville à hauteur de 0,5 % de la masse salariale, augmentée du cout de l'agent mis à disposition pour un mi-temps,
- Le remboursement par le COS du salaire de l'agent mis à disposition,
- Les modalités d'intervention des membres des instances du COS,
- Les moyens matériels,
- Les rapports et bilans dus à la Ville par le COS.

L'évolution de la subvention COS est la suivante :

	CHAPITRE 65	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022
NATURE	LIBELLE	En €	En €	En €	En €	En €	En €	En €	En €
6574	Subvention Comité des Œuvre Sociales	64 557,00	67 530,00	69 072,00	68 472,00	69 334,00	68 076,00	70 486,00	71 848,00

En conséquence il est proposé d'attribuer une subvention 2022 de 71 848 € correspondant à :

- 0,5 % de la masse salariale de l'année N - 1 : 51 920 €
- ½ poste : 19 928 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016 06 015 du 30 juin 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 10 janvier 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention de 71 848 € au COS au titre de l'année 2022,
- ➔ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget au compte 6574.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ